



## DECISION

### Signature d'un contrat de mise à disposition de centrales de désinfection

#### Cantine Ecole Maternelle (Rue du 8 mai 1945) et Restaurant scolaire (Rue Pasteur)

Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire, de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03\* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, l'autorisant à prendre toute décision en matière de préparation, passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leur modification,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de remplacer les centrales de désinfection du Restaurant scolaire (rue Pasteur) et de la Cantine scolaire (Rue du 8 mai 1945) afin d'assurer les mesures d'hygiène au sein des cantines scolaires à compter du 04/07/2022 pour une durée de 3 ans.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat

#### Signature d'un contrat

| ENTREPRISE | REPRESENTANT           | LIBELLE   | MONTANT HT |
|------------|------------------------|---|------------|
| SAS ELIDIS | Laurent<br>BONAVENTURE | Mise à disposition de 2 centrales de désinfection | 289,60€    |
|            |                        |   | 289,60€    |

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois de sa publication.

Fait à Bizanos, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI

